

**République Française**  
**Département des Alpes Maritimes**  
**Commune de Saint-Jeannet**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 octobre 2012**

**Au préalable le Maire propose un moment de recueillement suite au décès de Monsieur Jean-Pierre TERRIER (gardien du stade).**

**M. le Maire confie à M. Fabien PANIER la lettre de Messieurs Gérard NIRASCOU, Marc BÉDINI, Pierre GAZAGNAIRE et Mme Marie-Christiane DEY.**

**Ce dernier lit le courrier qui est annexé au présent compte rendu.**

**M. le Maire s'étonne de l'absence de ces conseillers municipaux.**

**La démocratie n'est pas respectée par un tel comportement.**

**Une fois ils invoquent un nombre ridicule de délibérations et aujourd'hui un « refus de dialogue »,**

**M. le Maire est surpris de ce comportement.**

**Désignation du secrétaire de séance : M. Fabien PANIER.**

**Présents : 14**

Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,  
Monsieur Frédéric ALLARY,  
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE,  
Monsieur Christian SÉGURET  
Madame Marie-Pierre DEMESSINE,  
Monsieur Armand PICCHI,  
Monsieur Francis NIRASCOU,  
Madame Marie-Georges MICHELI  
Monsieur Fabien PANIER,  
Monsieur Pierre ARNAUDON,  
Monsieur Jean-Claude PINTO,  
Madame Rénata SZYROCKA,  
Monsieur Gérard VOISIN  
Madame Marie-Rose ABATE.

**Absents excusés ayant donné procuration : 6**

Madame Maryse CORMIS à Monsieur Frédéric ALLARY,  
Madame Marcelyne MICHON à Monsieur Christian SÉGURET,  
Madame Muriel CHRISTOPHE à Monsieur Pierre ARNAUDON  
Madame Laëtitia BERNABEÏ à Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,  
Madame Claude FERRAND à Monsieur Armand PICCHI,  
Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU,

**Absents non excusés : 6**

Monsieur Bruno SALMON,  
Monsieur Gérard NIRASCOU,  
Madame Marie-Christiane DEY,  
Monsieur Marc BEDINI,  
Madame Françoise DELAVILLE,  
Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

**Soit 14 membres présents sur 26 membres en exercice et votants dont 6 par procuration, le conseil peut donc délibérer en toute légalité.**

**La séance est ouverte à 19 heures.**

**Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2012 :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2012.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, M. Francis NIRASCOU, M. Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI), Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU).

**Le compte rendu est approuvé.**

**Ordre du jour :**

**1. Personnel Communal – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise  
(Rapporteur : Madame Marie-Georges MICHELI)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 juin 2012,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne 2012,

Il est proposé :

- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C).
- La modification du tableau des emplois pour tenir compte de cette création,
- L'inscription au budget des crédits correspondants.

M. Armand PICCHI souhaiterait connaître s'il s'agit d'une création de poste ou d'une évolution de carrière valorisant l'agent.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution de carrière.

Il rappelle également l'effort de titularisation des agents qui a été réalisé, que les crédits de formations ont été multipliés par quatre et qu'une montée en compétence des agents est réalisée.

A l'unanimité cette délibération est adoptée.

**2. Personnel Communal – Création d'un poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet.  
(Rapporteur : Mme Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Suite au départ à la retraite de l'un des agents des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> novembre 2012, Monsieur le Maire rappelle son engagement envers les parents d'élèves et les instituteurs de procéder à son remplacement malgré une fermeture de classe.

C'est pourquoi dans le cadre de notre politique RH et afin de permettre aux agents communaux désireux de faire évoluer leur carrière et de pouvoir accéder à d'autres fonctions et responsabilités, il a été décidé de lancer une procédure de recrutement en interne.

Pour rappel, l'agent des écoles maternelles est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, la préparation, l'encadrement des ateliers pédagogiques, l'hygiène des enfants et l'entretien régulier des locaux.

L'agent assure le temps du repas, dressage de table, encadrement des enfants, service à table et débarrassage des tables.

Il a pour mission d'effectuer nettoyage de fond de l'établissement durant la période des vacances scolaires.

Par ailleurs, les agents des écoles maternelles sont amenés à participer à des missions relatives au fonctionnement de la commune dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs (restauration).

Le poste à pouvoir correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu des besoins du service la durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 30 heures, réparties selon un plan de charge annualisé.

Bien évidemment en cas de recrutement par mobilité interne infructueux, une procédure de recrutement en externe serait lancée.

**Aussi,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et afin de permettre la nomination du candidat retenu par mobilité interne ou appel à candidature externe, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- Décider que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 30 heures réparties selon un plan de charge annualisé,
- Modifier le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,
- D'inscrire au budget des crédits correspondants.
- A la majorité dont trois abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Claudé FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI),

**La délibération est adoptée.**

**3. Personnel Communal – Adoption d'une convention cadre de mise à disposition d'une assistante sociale diplômée d'état avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Compte tenu du contexte économique et social actuel, Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Jeannet pourrait être confrontée à une demande sociale croissante de la part de certains agents qui pourraient rencontrer de plus en plus de difficultés pour faire face à des situations familiales, sociales ou financières.

Ces situations nécessitant alors un accompagnement social particulier pour aider ces agents à surmonter leurs difficultés et à faire valoir leurs droits sociaux.

C'est pourquoi soucieuse de sa politique sociale, la Commune de Saint-Jeannet souhaite instaurer un nouveau partenariat avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin d'obtenir la mise à disposition d'une assistante sociale diplômée d'Etat dont la mission serait dédiée aux seuls fonctionnaires de Saint-Jeannet.

**Les objectifs de la mission seraient les suivants :**

- Assurer l'accompagnement social des agents territoriaux confrontés aux difficultés dans les domaines de la santé (prise en charge, recherche d'établissement de soins), de la vie familiale (garde d'enfants, rupture), du logement et du budget (surendettement). Il s'agit d'accompagnement des agents dans la recherche effective de solutions en vue de résoudre les problèmes.
- Compléter la politique sociale de la Commune par la mise en place d'actions concrètes spécifiques au plus près des agents les plus exposés aux difficultés.
- Développer le volet social de la gestion des ressources humaines permettant de développer l'implication des agents dans la mission de service public ainsi que le renforcement de leur motivation au travail.

**Modalités d'organisation de la mission :**

- L'assistante sociale tient des permanences sur sites assurant ainsi une véritable proximité. Sa mission est étendue et va de l'écoute au traitement individuel des demandes sociales exprimées.
- Les entretiens individuels sont strictement confidentiels et soumis au respect du secret professionnel.

- Après analyse de la demande la réponse sociale est mise en œuvre avec l'agent, les institutions concernées et si besoin les services de la collectivité.
- Le dossier est suivi par l'assistante sociale en relation avec les autres partenaires sociaux (CAF, CCAS, services sociaux départementaux...)
- La participation financière de la Commune serait de 350 euros T.T.C. par journée de permanence. Ces dernières pouvant être fractionnées en demi-journée.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- Approuver la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'une assistante sociale diplômée d'Etat avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, telle qu'annexée à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférant.
- Monsieur le Maire commente cette action sociale qui permettra d'assurer un accompagnement à la demande et avec professionnalisme pour les agents de la commune.
- Monsieur Gérard VOISIN s'interroge et demande si cette action peut être assurée par un bénévole.
- Madame Marie-Pierre DEMESSINE précise l'importance de la confidentialité pour ce type de mission et le devoir de réserve qu'il en découle.
- Monsieur Francis NIRASCOU s'enquiert de la réalité du besoin.
- Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE lui précise qu'il s'agit d'une mission à la demande.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour lui de veiller au bien être des agents sur leur lieu de travail.
- A la majorité dont deux voix contre Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI), **une abstention Monsieur Gérard VOISIN**

**La délibération est adoptée.**

**4. Produits irrécouvrables – Examen d'une demande d'admission en non-valeur (Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET)**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le Conseil Municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

De l'état remis par Madame le Comptable du Trésor, il ressort que le titre émis, objet de la présente demande, porté sur les exercices 2006 et 2009, la somme due s'élevant à 624,75 euros.

**Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à :**

- Approuver l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 624,75 euros, tels que ci-dessus présentés ;

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférant.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il s'agit de personnes non solvables en majorité.

- A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI), Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU),

**La délibération est adoptée.**

**5. Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année 2011/2012  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Conformément aux dispositions de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%.

Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif de la Caisse des Ecoles 2011 et du compte administratif Communal 2011

60611-	Eau :	2 411,17 €
60612-	Electricité :	25 091,95 €
60621-	Combustible :	7 515,93 €
60622-	Carburant :	2 287,20 €
60623-	Alimentation	344,44 €
60628-	Autres fournitures :	- €
6063-	Fournitures d'entretien et équipement	166,00 €
60631-	Produits d'entretien :	7 911,00 €
6064-	Fournitures administratives	522,09 €
6065-	Livres, disques, cassettes	1 273,06 €
6067-	Fournitures scolaires	13 100,05 €
6068-	Autres matières & fournitures :	1 721,49 €
611-	Contrats prestations services :	5 041,50 €
6135-	Location mobilières	10 293,24 €

61521-	Entretien terrains	9 897,84 €
61522-	Entretien bâtiments :	7 501,25 €
6156-	Maintenance :	611,30 €
616-	Assurances :	33 039,10 €
6182-	Documentation générale et technique :	154,00 €
6184-	Versement à des organismes de formation :	587,50 €
6188-	Autres frais divers	2 928,00 €
624-	Transports	4 437,00 €
6262-	Téléphone :	1 918,32 €
6283-	Nettoyage des locaux :	- €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 988,50 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	6 836,13 €

<b>TOTAL</b>	<b>147 578,06 €</b>
--------------	---------------------

**Nombre d'élèves scolarisés (2011/2012) :**

Primaire Ferrage : 97

Primaire Près : 138

Soit un total de 235 élèves en primaire.

Maternelle Ferrage : 58

Maternelle Près : 58

Soit un total de 116 élèves en maternelle.

**Total des élèves scolarisés : 351 élèves**

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)

**147 578,06 €**

Nombre élèves

**351**

=

**420,45 €**

**Coût par élèves en classe élémentaire :**

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires :

**142 366,36 €**

*Soit + 605,81 € par élèves en classe élémentaire*

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 420,45€ + 605,81 € =

**1 026,26 €**

(A) + (B)

**Coût par élèves en classe maternelle :**

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires :

**161 251,95 €**

Soit + 1.390,10 € par élèves en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 420,45€ + 1.390,10€

1 810,55 €
------------

(A) + (C)

- A la majorité dont trois abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI),

**La délibération est adoptée.**

**6. Budget Communal – Octroi d’une subvention exceptionnelle à l’association « le P’tit Chiwawa »**

**(Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY)**

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 26 septembre 2012, l’association « Le P’tit Chiwawa » a sollicité une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros.

Pour mémoire, cette association a pour objet :

- Le partage, la sauvegarde, la promotion, l’enseignement, la diffusion et la valorisation des arts plastiques et la promotion des artistes.
- De favoriser les échanges entre les artistes et le public ainsi qu’avec les médias et les collectivités.

Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention permettra à l’association de sauvegarder l’existence du lieu « Chiwawa Rouge » en aidant au financement de son loyer en attendant de trouver de nouveaux artistes adhérents qui remplaceront ceux partis à la fin du mois de septembre 2012.

Ainsi, l’association pourra maintenir les cours d’arts plastiques enfants et adultes mais aussi maintenir un service et une animation permanente au sein du village de Saint-Jeannet.

**Le conseil Municipal est donc invité à :**

- Approuver l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros à l’association « le P’tit Chiwawa »,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférant.

Monsieur Armand PICCHI souligne le manque d’information de ce dossier :

- bilan, fréquentations.

Monsieur Frédéric ALLARY informe le Conseil du rôle socio-culturel important de cette association qui demande pour la première fois une subvention.

L'animation du village, le maintien et le développement du commerce de proximité demeurent une priorité pour notre commune souligne Monsieur Fabien PANIER.

Après un échange sur le rôle des associations dans la vie du village, à la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU),

**La délibération est adoptée.**

**7 Budget Communal – Régularisation des opérations d'ordre du BP 2012 et présentation d'un Budget rectificatif - D M 2  
(Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET)**

Suite à la réalisation des opérations de cession, il a été constaté avec les services de la perception que lesdites opérations d'ordre n'étaient pas correctement transcrites.

Il y a donc lieu d'effectuer une régularisation sous forme de délibération modificative.

**En section de fonctionnement :**

**Dépenses**

Compte 675: -121.000

Compte 023 :-180.400

**Recettes**

Compte 775 :-256.000

Compte 776 :- 45.400

**En section d'investissement :**

**Dépenses**

Compte 192 :-45400

**Recettes**

Compte 024 :+135000

Compte 021 :-180400

Les fiches techniques et explicatives de cette opération ont été communiquées à la note de synthèse.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU),

**La délibération est adoptée.**

**8 Budget Communal – Régularisation des opérations réelles du BP 2012 et présentation de la DM 3  
(Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET)**

L'exécution budgétaire entraîne un suivi régulier des dépenses et des recettes.

Ainsi la constatation de dépenses non prévues en raison d'un manque d'information lors de la préparation budgétaire nous conduit à réajuster le budget, tel est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé d'inscrire 153.050 euros en section de fonctionnement.

Ces recettes proviennent de recettes non inscrites et imprévues :

- supplément de taxes, produit de la Métropole suite à des régularisations en Commission locale d'évaluation et de Transfert CLET

**Ce montant en dépenses est réparti ainsi :**

Chapitre 011 : + 125.050  
Chapitre 012 : + 8.000  
Chapitre 066 : + 21.000  
Chapitre 739115 SRU: 93.378.53

**En recettes**

Chapitre 73 SRU : + 93.378.53  
Chapitre 73 Taxe électricité : + 10.7005  
Chapitre 74 Participation école : 9.000  
Chapitre 77 Autres produits de gestion courante (MNCA) 107.250

**En investissement**

Une nouvelle répartition est ensuite proposée en dépenses d'investissement soit un montant de 235.761 euros

**En augmentation de crédits :**

TLE : 2.261  
Op 16 Vidéo protection : 96.000  
Op 27 Chapelle saint jean baptiste : 9.000  
Op 17 Eclairage du stade : 15.000  
Op 35 Travaux écoles : 50.000  
Op 13 Travaux bat communaux : 500  
Op 32 acquisition de logements : 63.000

**En diminution de crédits :**

Op 11 panneaux lumineux : 20.000  
Op 19 travaux cimetièrre : 5.400  
Op 25 Services techniques 55.361  
Op 41 Logement social : 155.000

Après cette présentation Monsieur Christian SÉGURET souligne la situation de l'amende SRU logements sociaux ; le durcissement à terme et l'augmentation de la pénalité vont peser sur le budget.

Monsieur le Maire explique sa démarche de déblocage de secteur notamment sur les coteaux du Var.

Les réglementations de protections notamment incendie bloquent toutes perspectives de développement.

L'Etat par la rigidité de ses normes empêchant toute possibilité de construire.

L'augmentation des impôts pour payer ces pénalités est paradoxale.

Le Maire précise également que 60% de la population des Alpes Maritimes est éligible au logement social.

Enfin concernant la situation prochaine de l'assise foncière du terrain du cimetière une signature fin de mois de l'acte est prévu.

Sur la question de la gestion de la commune, il n'a donc pas de leçons à recevoir et particulièrement sur la situation du domaine public.

Sur le logement social, Monsieur Armand PICCHI s'enquiert de la situation.

Monsieur le Maire le rassure en lui expliquant l'équilibre des programmes et la réalisation prochaine de ces opérations.

**Après cet échange, il est procédé au vote.**

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU

**La délibération est adoptée.**

**9 Recensement de la population 2013 – Délibération portant création de 9 emplois d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur (Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête ainsi que le recrutement des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2013.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;  
**Considérant** que le recensement de la population Saint-Jeannoise aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013 ;  
**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal pour effectuer les opérations de recensement ;  
**Considérant** la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser la collecte des informations auprès des habitants ;  
**Considérant** que ces agents recenseurs devront suivre 2 demi-journées de formation assurée par un agent de l'INSEE, chargé de superviser le bon déroulement du recensement ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Prévoir la nomination d'un agent communal en qualité de coordonnateur du recensement ;
- Approuver la création de 9 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire réaliser les opérations de recensement pour la période allant du 17 janvier 2012 au 4 mars 2012 ;
- Décider d'attribuer la somme de 455 € brut au coordonnateur communal au titre de l'indemnisation du temps passé en plus de ses heures de travail habituelles pour cette mission ;
- Décider que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
  - 1.13 € brut par feuille de logement remplie
  - 1.72 € brut par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

- Décider enfin que la commune pourra verser une prime modulable pour les agents recenseurs les plus méritants correspondant à 10% maximum du montant versé pour leur collecte. Cette dernière dépendra notamment de la qualité de la tournée, de l'assiduité au rendez-vous fixés, de la numérotation et du classement, du respect des délais....)
- Monsieur Christian SÉGURET souligne l'importance de cette action, 119 familles avaient été oubliées en 2008 !!!
- Un redécoupage a été effectué :
  - o deux districts pour le village
  - o un à la Billoire ont été ainsi créés afin de mieux répondre à la réalité du terrain.

Après cette information, il est procédé au vote.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU.

**La délibération est adoptée.**

**10 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Approbation des nouveaux statuts  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

Par courrier en date du 16 mai 2012, le Préfet de Région a notifié au Président de la Région PACA le classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et a demandé à ce que soit prise en compte la modification statutaire sollicitée par le ministère de l'intérieur lors de la consultation réalisée en vue du classement du PNR.

La modification statutaire sollicitée par le ministère de l'intérieur s'appuie sur le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux, sur le code de l'environnement et sur le code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, réuni le 6 septembre 2012 à Vence, a adopté à l'unanimité, par délibération N°12-D-017, les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de cette sollicitation.

Suivant l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective. La non-délibération vaut approbation.

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant les modalités de modification des statuts ;

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexés à la délibération 12-D-017 du Comité syndical dudit établissement en date du 6 septembre 2012 et telle qu'annexée à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser, en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- Après cette information, il est procédé au vote.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU

**La délibération est adoptée.**

**11 Sivom Gattières La Gaude Saint-Jeannet – Adoption des statuts  
(Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER)**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 10 juin 2011, le Conseil Syndical a adopté les statuts du Sivom Gattières - LaGaude - Saint-Jeannet.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces mêmes statuts, tels qu'annexés à la présente note explicative de synthèse.

- Après cette information, il est procédé au vote.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU

**La délibération est adoptée.**

**12 Chapelle Saint Bernardin – demande réserve parlementaire sénateur Colette Giudicelli.  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle la programmation 2012 du Budget.

Les travaux de la chapelle San Bernardin y sont inscrits pour un montant de 25.000 euros, il propose au conseil de solliciter la réserve parlementaire du sénateur Colette Giudicelli pour un montant de 10.000 euros.

- Après cette information, il est procédé au vote.

A la majorité dont cinq abstentions Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND (procuration à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA (procuration à Monsieur Francis NIRASCOU.

**La délibération est adoptée.**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du tract distribué par le syndicat autonome.

Il dénonce l'amalgame d'informations qui engendre des tensions inutiles au sein du personnel communal.

Afin d'apaiser la situation, il informe de l'organisation de réunions de travail sur ce dossier avec l'ensemble des syndicats CGT, FO, Autonome, ce qui n'avait pas été le cas en 2004 par la précédente municipalité.

Il précise que le projet présenté ne concerne aucun sacrifice pour le personnel.

Le dossier a été validé par le service juridique du CDG 06, il lui semble équitable.

Il attend de voir maintenant les propositions des syndicats suite à la réunion du vendredi 12 octobre 2012.

Il rappelle son attachement son respect et son estime à l'ensemble du personnel municipal comme l'attestent toutes les mesures adoptées par ce conseil lors de précédentes réunions.

Le Directeur Général des Services intervient et précise qu'il n'a jamais été question d'un doublement du salaire en prime des cadres A, que ces primes sont identiques à l'ensemble des chefs de service.

Il précise enfin que l'enveloppe des primes des cadres A n'impacte pas l'enveloppe des primes des autres agents.

Pour conclure monsieur le Maire informe de la prochaine réunion avec les syndicats et personnel sur ce sujet.

Enfin Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de monsieur le directeur des CRS de la zone Sud Monsieur Bernard Raymond-Guyamier.

Plus d'autres questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Levée de séance

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



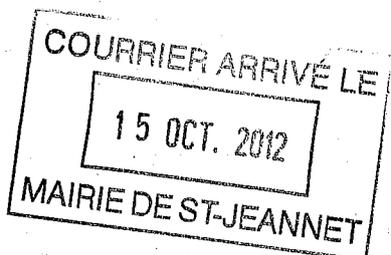
Maire de Saint-Jeannet

Monsieur Gérard NIRASCOU  
Madame Marie-Christiane DEY  
Monsieur Marc BEDINI  
Mademoiselle Françoise DELAVILLE  
Monsieur Pierre GAZAGNAIRE

Ju le 15/10/2012

8

Saint-Jeannet, le 15 octobre 2012



Monsieur Jean-Michel SEMPERE  
Maire de Saint-Jeannet  
Rue du Château  
06640 SAINT- JEANNET

Monsieur,

L'opposition municipale tient à faire connaître à l'ensemble des conseillers et à la population les dysfonctionnements répétés de la gestion de votre municipalité.

1. Un compte rendu de Conseil municipal aux affirmations fausses et diffamatoires.

Dès le 24 juillet 2012, au lendemain de la publication officielle du compte rendu du Conseil municipal du 26 juin, Gérard Nirascou vous avait demandé par lettre recommandée avec accusé de réception de corriger le texte et de retranscrire la réalité des débats lors d'une question orale sur les départs de deux policiers au sein de la police municipale.

Gérard Nirascou vous avait posé la question suivante : « Etes vous intervenu d'une quelconque façon, après une intervention de la police municipale, dans une affaire où de la drogue ou des produits stupéfiants ont été trouvés ? »

Aucune allusion de sa part, ou de celle des autres conseillers municipaux d'opposition n'avait été faite sur la nature ou le sens d'une éventuelle intervention, pas plus qu'il n'a été question de délinquants, ou d'une opération de gendarmerie comme vous le relatez dans le compte rendu.

Vous écrivez : « Monsieur Gérard Nirascou interroge le maire sur son intervention auprès de la police municipale sur une affaire de trafic de drogue, et se demande si ce fait n'est pas lié au départ du brigadier. Par la suite Monsieur Gérard Nirascou affirme que certains délinquants ou trafiquants de drogue surpris sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet et de La Gaude lors d'une récente opération de gendarmerie bénéficient de la protection du maire ».

Jamais aucune de ces phrases n'a été prononcée. Pas plus qu'une allusion aux faits que vous mentionnez. A la question posée par Gérard Nirascou vous n'avez répondu que par des menaces violentes (« je vais le détruire, je vais vous détruire, je vais lui éclater la tête ») une attitude qui a surpris conseillers municipaux et public.

Au lendemain de ce Conseil, le 27 juin 2012, Gérard Nirascou a déposé plainte à la gendarmerie de Vence pour menaces en réunion publique et a transmis une liste de personnes assistant à la séance du Conseil pouvant témoigner des paroles prononcées.

Vous persistez dans le compte rendu du Conseil du 26 juin 2012 que vous avez joint à la convocation du Conseil municipal du 15 octobre, à transcrire une version fausse et erronée des faits. Vous passez sous silence la question exacte qui vous a été posée, comme vous omettez vos invectives et vos menaces.

Si ce compte rendu ne devait pas être modifié le 15 octobre 2012, les conseillers municipaux d'opposition présents lors du Conseil du 26 juin 2012, se verront dans l'obligation de déposer une nouvelle plainte à la gendarmerie de Vence pour faux en écriture publique.

2. Le refus de communiquer à l'opposition des documents publics qui vous ont été réclamés.

Par lettre déposée en mairie le 22 juin 2012, l'opposition vous demandait de lui communiquer deux documents : 1°) les arrêtés du maire de Saint-Jeannet donnant délégation de signature au directeur général des services ; 2°) l'avis des Bâtiments de France concernant la construction du distributeur automatique de billets au village.

A ce jour et malgré plusieurs relances nous n'avons toujours pas obtenu ces documents. Nous avons donc saisi le Sous-Préfet de Grasse, Mme D-C Mallemanche qui vous a adressé deux courriers en date du 10 août et du 22 septembre 2012 dont elle nous a informé (photocopie ci-jointe).

Devant votre obstination à ne pas communiquer ces documents, nous demandons au Sous-Préfet de Grasse de mettre en œuvre les sanctions prévues par la loi du 16 juillet 1978 sur le refus de communication des documents publics.

3. Le conflit avec le personnel communal au sujet de l'application du régime des primes.

Aucune communication n'est prévue à l'ordre du jour du Conseil du 15 octobre 2012 sur le conflit qui vous oppose au personnel communal sur la réforme du régime des primes.

Cette crise rendue publique par la Fédération autonome de la Fonction Publique Territoriale mériterait d'être largement traitée et débattue devant les conseillers municipaux et le public. Elle concerne 46 agents dont les primes seraient supprimées ou fortement réduites au profit des deux seuls agents de catégorie A qui verraient leurs salaires doublés.

Il est évident qu'une telle réforme serait inacceptable, elle pénaliserait lourdement la quasi totalité des agents les moins rémunérés, alors qu'elle avantagerait outrageusement deux agents déjà parmi les mieux payés.

C'est toute la gestion sociale du personnel communal qui est mise en cause.

Devant votre refus de tout dialogue sur des points aussi importants, les conseillers municipaux d'opposition se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur mission. Dans ces conditions ils ne participeront pas au Conseil municipal du 15 octobre 2012. Ils réfléchissent aussi, compte tenu de votre attitude, sur l'utilité de continuer à siéger au Conseil municipal dans de telles conditions.

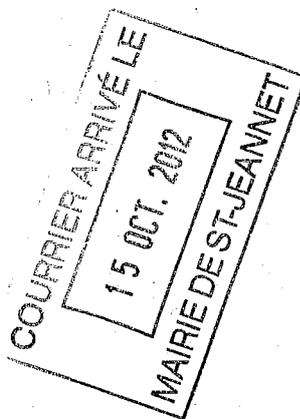
Nous transmettons cette lettre à Mme le Sous-Préfet de Grasse, à tous les conseillers municipaux, à la presse écrite et parlée et nous souhaitons en faire une large diffusion auprès de la population.

Nous vous demandons de lire ce courrier à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2012.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations.



Les membres de l'opposition municipale



Vu le 15/10/2012  
18



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marseille, le 9 octobre 2012

DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS SUD

LE DIRECTEUR



Monsieur le maire,

Après cette belle cérémonie du 4 octobre dernier, je tiens à vous remercier pour l'accueil chaleureux et amical que vous-même et vos collaborateurs nous avez réservé.

La beauté du site, la qualité et le nombre des participants, le déroulement de la cérémonie et la rencontre qui a suivi salle Saint Jean Baptiste ont contribué à faire de cet hommage aux CRS de montagne un moment particulièrement fort qui a été très apprécié par tous.

La totale implication de votre belle commune est pour beaucoup dans cette réussite et je vous en suis infiniment reconnaissant.

Les liens historiques de Saint Jeannet avec la section montagne de la CRS 6 ont connu ce jour-là un épisode qui restera dans les mémoires et la plaque que vous avez fait réaliser en portera longtemps témoignage.

Au nom des CRS de la zone SUD, je vous remercie sincèrement et vous prie d'accepter l'expression de ma très amicale considération.

*Au plaisir de vous recevoir*

Bernard REYMOND-GUYAMIER